

Statuts de l'ASSOCIATION MEULANAISE D'ENTRAIDE ET DE JEUNESSE

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif et régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et les lois et décrets s'y rapportant.

L'association a pour dénomination : **Association Meulanaise d'Entraide et de Jeunesse - AMEJ.**

L'association a été créée et déclarée au J.O de janvier 2002.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 : Siège social

Le siège est fixé à Meulan.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 3 : Objet

L'association a pour objet de promouvoir des activités d'animation et de solidarité sous toutes ses formes notamment en faveur de la jeunesse et des personnes en difficultés, sans discrimination quant à leur origine et à leurs convictions.

ARTICLE 4 - Les moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- l'organisation de séminaires, conférences, sessions de formation, camps, animations, expositions, spectacles;
- la bienfaisance et la solidarité par l'aide administrative et juridique, les secours aux personnes en difficulté matérielle ou morale, l'ouverture de lieux d'accueil et d'échange, le soutien scolaire, les messages et entretiens téléphoniques.

Les moyens énumérés ci-dessus sont indicatifs et non limitatifs.

ARTICLE 5 - Administration

L'association se compose d'adhérents, personnes physiques intéressées à l'objet de l'association. Elle est administrée par ses adhérents, qui se réunissent en Assemblée Générale, et par le Conseil d'Administration de l'association. Un règlement intérieur, voté en Assemblée Générale, détaille le fonctionnement interne à l'association.

ARTICLE 6 - Ressources

Elles consistent en toutes ressources autorisées par la loi, et notamment:

**Statuts de
l'ASSOCIATION MEULANAISE D'ENTRAIDE ET DE JEUNESSE**

1. Cotisations annuelles des membres,
2. Subventions diverses d'organismes d'Etat, du Département, collectivités publiques et de leurs établissements,
3. Dons et legs,
4. Intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
5. Produits de la vente des biens ou des services proposés par l'association suivant la législation en vigueur,
6. Toutes autres ressources non interdites par la législation et la réglementation.

ARTICLE 7 - Comités consultatifs et partenaires

L'association peut être conseillée ou agir en collaboration avec des comités consultatifs ou des partenaires, dont les conditions de désignation de leurs membres seront définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – Modification de statuts

La modification des statuts se fait lors d'une Assemblée Générale extraordinaire suscitée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale nomme une ou plusieurs personnes chargées de sa dissolution. Si l'association détient un actif à sa date de dissolution, l'assemblée générale décide de sa dévolution parmi des organisations d'intérêt général dont l'objet est proche de celui de l'association.